

VIVAQUA

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES
RELATIVES
AU RÉSEAU D'ÉGOUTTAGE
D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT**

Octobre 2015

VIVAQUA

1. INFORMATION GÉNÉRALE	3
2. COLLECTEURS	4
3. CHAMBRES	7
4. TRAPPILLONS	9
5. RACCORDEMENTS	10
6. AVALOIRS	15
7. BASSINS DE RÉTENTION ET CITERNES D'EAU DE PLUIE	16
8. RACCORDEMENT DU RÉSEAU DU LOTISSEMENT AU RÉSEAU EXISTANT	18
9. STATION DE POMPAGE ET EQUIPEMENT ELECTROMECHANIQUE	18
10. INSPECTION ET RÉCEPTION DU RÉSEAU DU LOTISSEMENT	19

1. INFORMATION GÉNÉRALE

Le lotisseur transmettra les informations générales suivantes :

- coordonnées complètes du lotisseur et personnes de contact
- coordonnées complètes du Bureau d'Etudes et personnes de contact
- coordonnées complètes de l'entrepreneur chargé de la réalisation du réseau d'égouttage et personnes de contact
- une copie du permis d'urbanisme
- une copie de l'étude hydraulique du réseau d'égouttage et pluvial.

Le dossier technique du réseau d'égouttage et pluvial sera transmis pour approbation par VIVAQUA avant réalisation. Ce dossier sera composé notamment des éléments suivants :

- Vue en plan reprenant l'implantation du réseau d'égouttage et pluvial, des branchements particuliers et des avaloirs, et la distinction des zones qui devraient être reprises en gestion publique par la commune et des zones qui resteront privées
- Profil en long du réseau d'égouttage reprenant les niveaux altimétriques de la voirie, du radier du collecteur et des CV si différents (chambre de chute)
- Fiches techniques structurées des matériaux utilisés, à savoir notamment pour les collecteurs, les chambres de visite, les raccordements des habitations et des avaloirs, les pièces de jonction entre les raccordements et le collecteur, les avaloirs, les bassins d'orage, les trapillons
- Les éléments nécessaires afin de pouvoir juger de la portance du sol et de la présence de nappe phréatique au droit des égouts.

Dans la conception de son réseau d'égouttage, le lotisseur visera à améliorer l'intégration du cycle naturel de l'eau en milieu urbain, c'est-à-dire sortir les eaux claires (pluies, drainage nappes, sources) du réseau d'égouttage.

Une réception des matériaux sur chantier sera demandée par l'entrepreneur dès livraison sur chantier. Des tests d'étanchéité pourront être demandés, conformément au CCT 2011.

2. COLLECTEURS - Prescriptions générales

Les prescriptions suivantes sont complémentaires au CCT 2011 de la Région de Bruxelles Capitale et le remplacent lorsqu'elles y contreviennent.

Caractéristiques

Matériaux

Les matériaux autorisés pour la pose de collecteurs sont le Grès, le PRV, le PEHD, et le béton, ce dernier étant réservé aux conduits d'eau pluviale . Les tuyaux utilisés doivent répondre aux normes et prescriptions suivantes :

- Béton : - BENOR et normes NBN B 21-011, 21-501, 21-502 ou NBN EN 1916.
- Tuyau en béton HSR LA centrifugé ou vibré de manière à limiter la rugosité des tuyaux
- la classe des tuyaux sera déterminée en fonction des circonstances locales
- le joint NBR dans la partie femelle enbetonné au tuyau lors du moulage de celui-ci ou joint glissant positionné par un arrêt dans le profil de la conduite
- classe de résistance minimale de 135.
- si les tuyaux sont armés :
 - armature par fibres d'acier : fibres galvanisées
 - armature conventionnelle : recouvrement min de 3 cm
- PEHD : - DIN 8074, 75 et NBN 13244 ou NBN T 42-112 ou NBN EN 12666
- qualité PE80 ou PE100, PN 8 ou PN 10, et SDR 17.
- Grès : - conforme au § C.22.4 du CCT 2011 (NBN EN 295) et certifié BENOR
- classe de résistance à spécifier en fonction de la situation
- PRV : Tubes PRV (Polyester Renforcé Verre),
- classe C (fabriqués par centrifugation), de diamètre extérieur constant permettant des coupes sans usinage des fûts.
- Conforme à la NBN EN 14364 et DIN 16869-1 & -2 et certifié BENOR provenant d'une usine certifiée ISO 9001
- rigidité minimale SN 10 000, manchons et tubes PN1 pourvus de manchons PRV et munis de garnitures d'étanchéité en EPDM présentant une double lèvre d'étanchéité solidement enrobées et serties dans un anneau de résine renforcé de fibres de verre.

VIVAQUA

Les sables utilisés (remblai, fondation, sous-fondation, béton maigre, ...) respectent le paragraphe C.2 du CCT 2011.

Dimensions

Les tuyaux auront un diamètre nominal minimal de 300 mm intérieur

Méthode de pose

Situation

Aucune emprise dans le domaine privé en place ou à venir n'est autorisée.

Pente et alignement

La pente admise est de minimum 1% et de maximum 3%.

Les tuyaux sont placés en ligne droite entre les chambres de visite. Des déviations de 45° maximum sont autorisées dans les chambres de visite.

Pose

Les tuyaux sont posés d'aval en amont sur un lit de pose en sable stabilisé (150 kg/m³) ou béton maigre (150 kg/m³) de classe minimale C 16/20. La semelle de fondation aura une épaisseur de 25 cm sur toute la largeur de la tranchée.

Pour les tuyaux à emboîtement, les emboîtements femelles sont dirigés vers l'amont. Au droit des collets des tuyaux, des niches seront aménagées pour que les tuyaux reposent exclusivement sur leur corps et pour faciliter l'exécution des joints et leur contrôle.

En ce qui concerne les tuyaux en PEHD, ceux-ci seront assemblés au moyen de manchons électrosoudables. Lors de l'électrosoudage, on utilisera des raccords électrosoudables munis de résistances qui sont chauffées par un poste à souder, livré par le fournisseur des matériaux. Grâce à ce processus, tuyau et raccord se fondent l'un dans l'autre. Les paramètres de soudage (température, temps de chauffage, voltage..) sont activés par la lecture d'un code à barres collé sur l'accessoire, au moyen d'un crayon à lecture optique. Afin de garantir un soudage correct, il est indispensable que les épaisseurs du raccord et du tuyau soient identiques. Par conséquent, la classe SDR du raccord et du tuyau doivent être identiques. Il est indispensable de nettoyer l'extérieur du tuyau et l'intérieur du raccord moyennant un décapant, conseillé et livré par le fournisseur des tuyaux et raccords. En outre, les tuyaux doivent être grattés avec un grattoir proposé par le fabricant.

VIVAQUA

Lors de la réalisation des raccordements au collecteur, une pièce spéciale de piquage doit être placée conformément au CCT 2011 (G.3.2.2.1). Celle-ci sera décrite par une fiche technique et présentée à VIVAQUA.

Le collecteur posé doit être considéré comme étanche jusqu'au niveau de la voirie. Les résultats d'un test d'étanchéité pourront être demandés.

Enrobage et remblai

Le remblai est exécuté à l'aide de béton maigre jusqu'à mi-hauteur du tuyau ; une couche de sable stabilisé termine ce remblai « d'enrobage » jusqu'à 10 cm au-dessus du tuyau posé.

L'épandage et le compactage des mélanges ainsi que la finition en surface des fondations et des remblais sont effectués mécaniquement en prenant toutes les précautions nécessaires vis-à-vis des tuyaux posés. Le contrebutage latéral du tuyau s'effectue sur toute la largeur de la tranchée.

Ces travaux seront terminés avant que le matériau soit durci et au plus tard deux heures après préparation des mélanges. L'exécution n'est pas autorisée quand la température sous abri à 8 h. le matin est inférieure à 1°C ou la nuit à - 3°C.

Au-dessus de la dernière couche de sable stabilisé, le remblai est réalisé à l'aide de sable jusqu'au niveau inférieur de la fondation de la voirie. Le remblayage se fera en couches successives de plus ou moins 40 cm fortement damées mécaniquement à l'aide d'une dame vibrante (au minimum 5 passages par couche).

En vue de vérifier la bonne réalisation du remblai, un ou plusieurs essais de sol (compacité, portance) seront exigés.

3. CHAMBRES - Prescriptions générales

Les prescriptions suivantes sont complémentaires au CCT 2011 de la Région de Bruxelles Capitale et le remplacent lorsqu'elles y contreviennent.

Caractéristiques

Matériaux

Les matériaux autorisés pour les chambres de visite sont le béton et le PEHD.

Les chambres (ou regards) de visite en béton sont conformes aux PTV 101 et aux normes NBN EN 1917 + NBN B 21-101. Elles sont certifiées BENOR ou équivalent.

Les ciments utilisés sont de type HSR – LA. Les éléments constitutifs disposent au niveau des assemblages d'un joint d'étanchéité enbetonné ou callé par un profil dans le béton. Les chambres sont profilées et recouvertes jusqu'à la génératrice supérieure du tuyau d'un revêtement spécial apposé en usine à base de résine époxy sans solvant et renforcée par fibres.

Pour les parties dont la profondeur est supérieure à 2,50m, l'épaisseur min. des parois sera de 17cm.

Les chambres sur mesure seront armées à min 150kg/m³. Les parois auront une épaisseur min de 17 cm et un recouvrement des armatures de min 5 cm sera prévu.

Les chambres (ou regards) de visite en PEHD ainsi que les tubulures de raccordement correspondent aux normes NBN T 42-103, 105, 401 et 407, NBN EN 13598-1, NBN EN 13598-2. Ainsi que les DIN 8074 et 75 ou NBN T 42-112, NBN EN 13244, NBN EN 12666. Elles sont réalisées en une pièce et équipées de fond profilé et d'une plaque d'ancrage. Elles seront totalement enrobées de sable stabilisé et recouverte par une dalle de béton autoportante.

Dimensions

Les corps des chambres seront de formes circulaires ou carrées
Dimensions intérieures minimales : 800 mm

Méthode de pose

Situation

La distance maximale entre deux chambres est de 50 m.

VIVAQUA

Mise en place

Les chambres sont disposées sur un lit de pose en béton maigre (150 kg/m³) de classe minimale C 16/20. La semelle de fondation aura une épaisseur de 25 cm.

Les sables utilisés (remblai, fondation, sous-fondation, béton maigre, ...) respectent le paragraphe C.2 du CCT 2011.

Les déviations angulaires de maximum 45 ° et les jonctions de collecteur sont autorisées dans les chambres.

Chambre de chute

Dans le but d'éviter une dégradation irrégulière, il y a lieu de mettre en place des éléments limitant la vitesse de l'écoulement et ses effets (renforcement du radier, profilage de la cunette, chutes accompagnées, ...). La mise en place de ces dispositifs ou de chambres de chute est soumise à l'approbation de VIVAQUA.

Divers

Seules les chambres d'accès aux bassins d'orage seront munies d'échelles respectant le CCT 2011. Il sera fait recours à des échelles en matériaux synthétiques résistants à la corrosion ou en acier inoxydables. Il en sera de même pour les fixations de ces échelles.

Seuls les raccordements d'avaloir sont autorisés dans les chambres.

Si, pour ces derniers, des jonctions sont préparées en usine, celles-ci doivent être pénétrantes de 2 à 5 cm à l'intérieur des chambres dans le cas des chambres en béton.

Assurer l'étanchéité avec un cimentage adéquat notamment entre les éléments.

4. TRAPPILLONS - Prescriptions générales

Les prescriptions suivantes sont complémentaires au CCT 2011 de la Région de Bruxelles Capitale et le remplacent lorsqu'elles y contreviennent.

Caractéristiques

Matériaux

Les trappillons sont des cadres carrés à ouverture circulaire, sont pourvus d'un couvercle et sont destinés au recouvrement des chambres.

Ils répondent à la norme NBN EN 124. Ils sont en fonte GS 500-7 selon la norme ISO 1083.

Divers

Les trappillons ont une ouverture libre de 700 mm

Les cadres ont une hauteur de 20 cm

Les trappillons sont de classe D400 (40 tonnes)

Seuls les trappillons à appui périphérique sont autorisés.

5. RACCORDEMENTS - Prescriptions générales

Les prescriptions suivantes sont complémentaires au CCT 2011 de la Région de Bruxelles Capitale et le remplacent lorsqu'elles y contreviennent.

Comme le stipulent les conditions générales de VIVAQUA, chaque habitation aura un et un seul raccordement. Cela signifie que le regroupement des raccordements de plusieurs habitations est interdit. En cas de réseau séparatif, il y aura bien entendu un raccordement pour les EU et un raccordement pour les EP. Ces eaux seront collectées dans des réseaux distincts au sein des parcelles privatives.

Il en va de même pour les avaloirs : chaque avaloir aura son propre raccordement en direct vers le collecteur, raccordement le plus rectiligne possible.

Caractéristiques

Matériaux

Le PEHD est imposé pour la réalisation de raccordements au réseau d'égouttage.

Les tuyaux en PEHD seront de qualité PE80 ou PE100, PN 8 ou 10 et SDR 13.5 ou 17. Le PEHD répond aux normes DIN 8074, 75 et NBN 13244, NBN T 42-112, NBN EN 12666.

Les sables utilisés (remblai, fondation, sous-fondation, béton maigre, ...) respectent le paragraphe C.2 du CCT 2011.

Dimensions

Les tuyaux auront un diamètre nominal de 160 mm dans le cas d'habitations « standards » et 200 mm dans le cas d'avaloir. Le diamètre maximal autorisé pour les habitations « non standards » dépend notamment du diamètre du collecteur et d'une étude hydraulique qui doit être soumise à VIVAQUA.

Méthode de pose

Situation

Les raccordements sont exécutés suivant un tracé rectiligne et présentent une pente minimale de 3 %. Ils ne présentent ni contre-pente, ni tronçons horizontaux, ni siphons.

Les raccordements sont réalisés aux 2/3 de la hauteur du collecteur (éventuellement avec un coude à 45°, voir schéma).

VIVAQUA

L'axe de sortie du raccordement à la limite de propriété doit se situer à une profondeur minimale d'1,50 m.

Il y a lieu de prévoir une chambre de visite en partie privative pour permettre une inspection ultérieure du branchement.

Pose

Les tuyaux sont posés sur un lit de pose en sable stabilisé (150 kg/m³) ou béton maigre (150 kg/m³) de classe minimale C 16/20. La semelle de fondation aura une épaisseur de 20 cm sur toute la largeur de la tranchée.

Les tuyaux seront assemblés au moyen de manchons électrosoudables. Lors de l'électrosoudage, on utilisera des raccords électrosoudables munis de résistances qui sont chauffées par un poste à souder, livré par le fournisseur des matériaux. Grâce à ce processus, tuyau et raccord se fondent l'un dans l'autre. Les paramètres de soudage (température, temps de chauffage, voltage..) sont activés par la lecture d'un code à barres collé sur l'accessoire, au moyen d'un crayon à lecture optique. Afin de garantir un soudage correct, il est indispensable que les épaisseurs du raccord et du tuyau soient identiques. Par conséquent, les classes SDR du raccord et du tuyau doivent être identiques. Il est indispensable de nettoyer l'extérieur du tuyau et l'intérieur du raccord à l'aide d'un décapant, conseillé et livré par le fournisseur des tuyaux et raccords. En outre, les tuyaux doivent être grattés avec un grattoir proposé par le fabricant.

Le percement du collecteur est réalisé par carottage (et non burinage). Une pièce de piquage doit être placée conformément au CCT 2011 (G.3.2.2.1). Celle-ci sera décrite par une fiche technique et présentée à VIVAQUA pour validation.

Les raccordements seront pénétrants de 2 minimum à 5 cm maximum dans le collecteur ou la chambre.

Les raccordements d'immeuble dans les chambres de visite sont à proscrire. Les raccordements d'avaloirs y sont autorisés, à une hauteur maximale de 1.5 m par rapport au radier ou par le biais d'une chute accompagnée.

La distance minimale entre deux raccordements au collecteur est d'1m.

Enrobage et remblai

Le remblai est exécuté à l'aide de sable stabilisé ou béton maigre jusqu'à mi-hauteur du tuyau ; une couche de sable stabilisé termine ce remblai « d'enrobage » jusqu'à 10 cm au-dessus du tuyau posé.

VIVAQUA

L'épandage et le compactage des mélanges ainsi que la finition en surface des fondations et des remblais sont effectués mécaniquement en prenant toutes les précautions nécessaires vis-à-vis des tuyaux posés. Le contrebutage latéral du tuyau s'effectue sur toute la largeur de la tranchée.

Ces travaux seront terminés avant que le matériau soit durci et au plus tard deux heures après préparation des mélanges. L'exécution n'est pas autorisée quand la température sous abri à 8 h. le matin est inférieure à 1°C ou la nuit à - 3°C.

Au-dessus de la dernière couche de sable stabilisé, le remblai est réalisé à l'aide de sable jusqu'au niveau inférieur de la fondation de la voirie. Le remblayage se fera en couches successives de plus ou moins 40 cm fortement damées mécaniquement à l'aide d'une dame vibrante (au minimum 5 passages par couche).

Divers

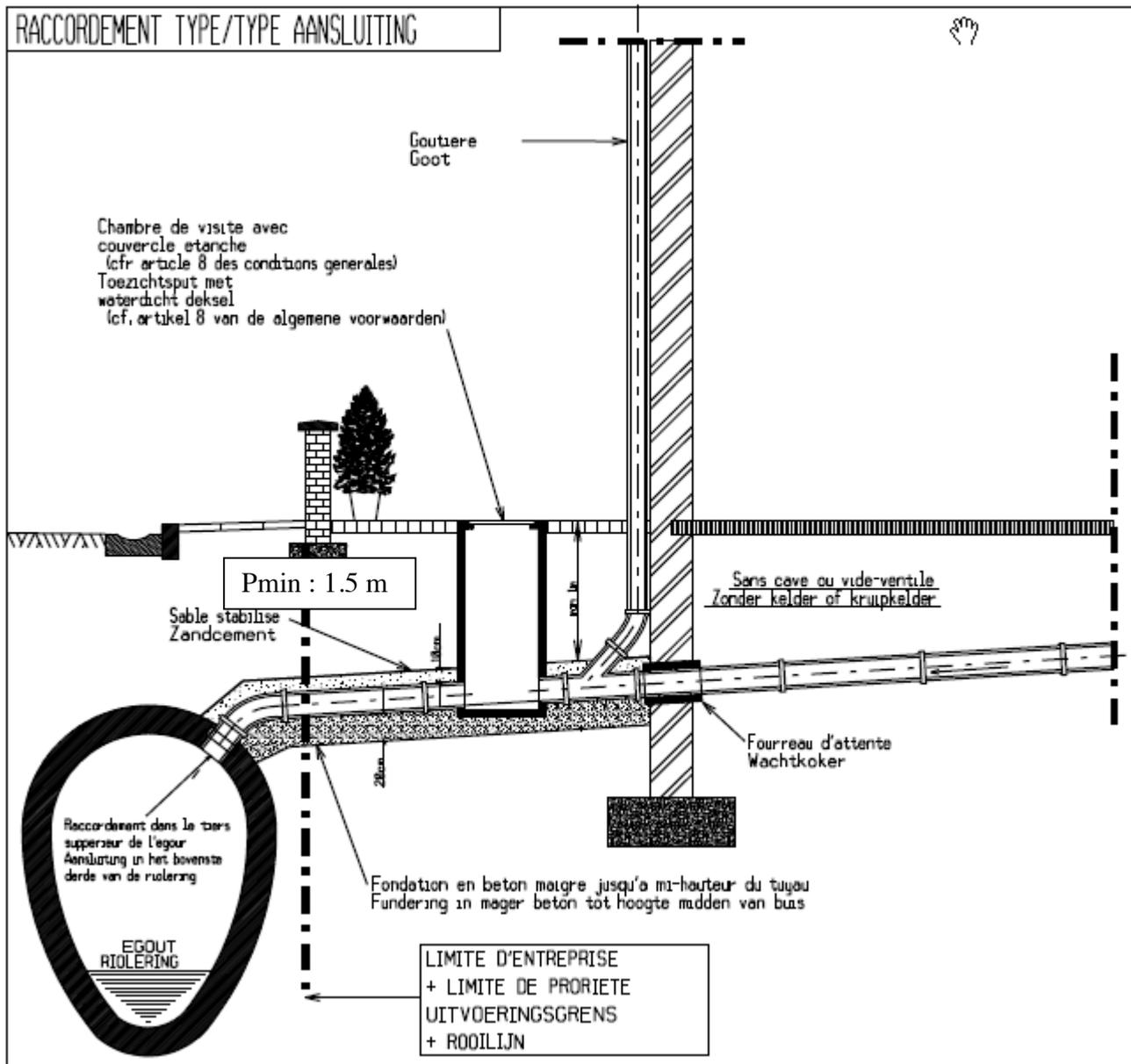
Les raccordements sont à réaliser par l'entrepreneur en charge de la création d'un lotissement pour autant que la voirie n'ait pas été remise au domaine public.

Les raccordements (y compris la partie privative et intérieure à la maison) doivent être étanches jusqu'au niveau de la voirie, c'est-à-dire résister à une pression d'eau correspondant à une colonne d'eau s'élevant jusqu'au niveau de la voirie, de manière à protéger au maximum l'habitation en cas de refoulement d'eau.

Schémas types d'exécution de raccordements

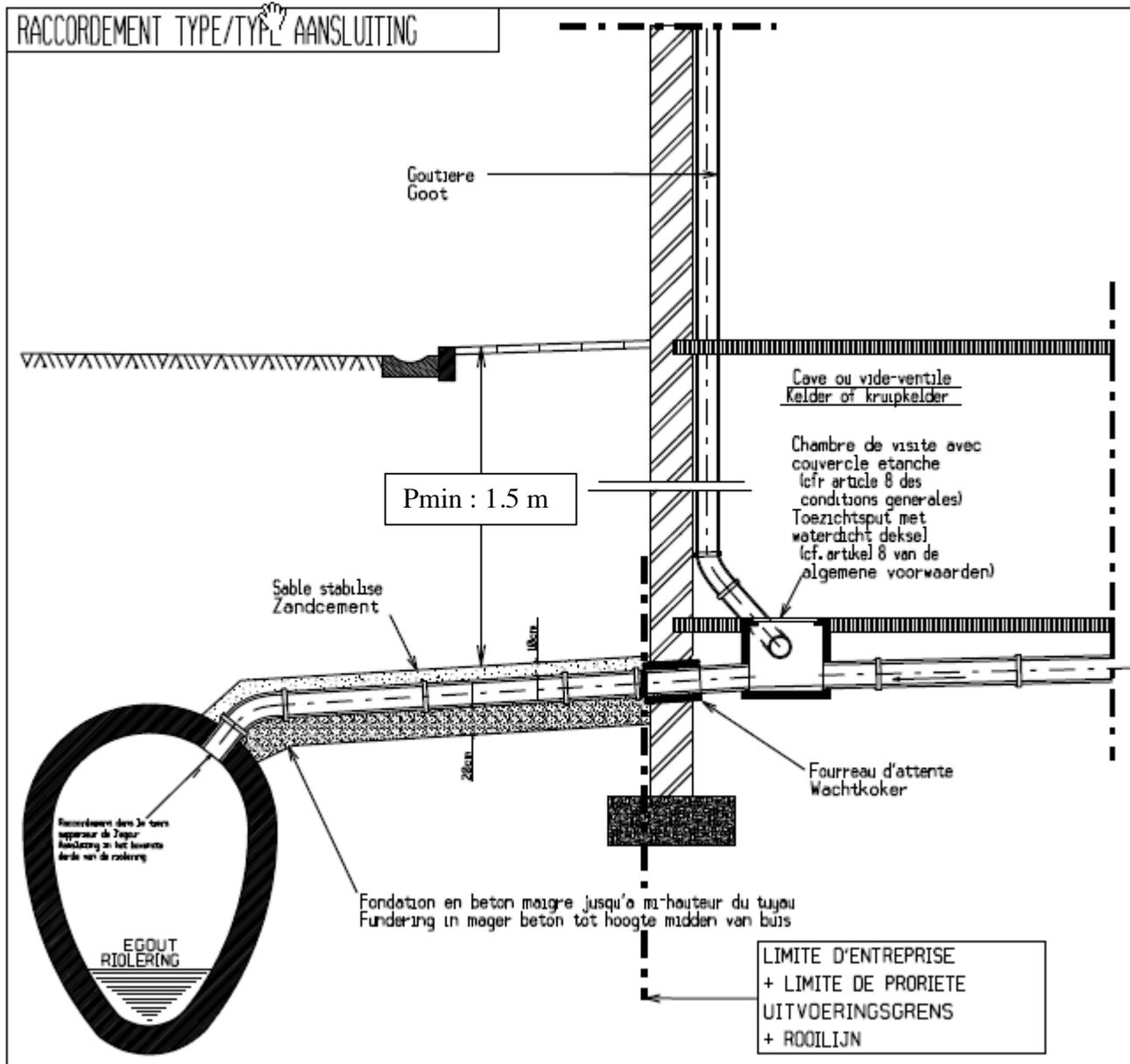
VIVAQUA

Habitation avec zone de recul



VIVAQUA

Habitation à front de rue



NB : les chambres de visite étanches doivent être capables de résister à une pression d'eau correspondant à une colonne d'eau s'élevant jusqu'au niveau de la voirie .

6.AVALOIRS - Prescriptions générales

Les prescriptions suivantes sont complémentaires au CCT 2011 de la Région de Bruxelles Capitale et le remplacent lorsqu'elles y contreviennent.

Caractéristiques

Matériaux et dimensions

Les avaloirs sont du type Ville de Bruxelles avec coupe air.

Les avaloirs sont conformes aux normes NBN B 53-101 et NBN EN 124. Les éléments constitutifs sont en fonte nodulaire conforme à la norme NBN 830-02

Les grilles sont en fonte GS et ont une résistance de 400 kN.

La grille mobile a des barres carrées qui forment un angle de 45° ou 90° par rapport au sens de la circulation.

Elles sont placées correctement par rapport au sens de circulation (charnière côté amont par rapport au sens de circulation).

Les avaloirs sont de dimensions 230 x 665 mm. Ils ont un orifice d'évacuation d'un diamètre intérieur de 150 mm.

Les avaloirs sont conformes à la PTV 802, possèdent la certification BENOR et sont de classe D400 (40 tonnes).

Divers

Seules les sorties verticales des pièces d'avaloirs sont autorisées. Les sorties horizontales ou latérales peuvent être autorisées en cas d'impossibilité technique, après accord de VIVAQUA.

Les raccords des avaloirs sont de diamètre 200 mm. Un manchon de liaison en EPDM type « Flexco » est à utiliser entre la pièce d'avaloir et le raccordement.

Chaque avaloir aura son propre raccordement en direct vers le collecteur, raccordement le plus rectiligne possible.

Les raccords des avaloirs seront posés suffisamment bas (+/- 1.5 m) pour ne pas risquer d'être endommagés lors d'une future ouverture de voirie par un impétrant.

Les raccords d'avaloirs dans les chambres de visite sont autorisés, à une hauteur maximale de 1.5 m par rapport au radier ou par le biais d'une chute accompagnée.

7. BASSINS DE RÉTENTION ET CITERNES D'EAU DE PLUIE - Prescriptions générales

Afin de ne pas impacter le niveau de saturation du réseau d'égouttage ni le coût de traitement des eaux usées, le lotisseur visera prioritairement à mettre en œuvre des techniques de gestion à la source des eaux pluviales (EP) et/ou à diriger les EP vers le réseau d'eau de surface après tamponnage via un réseau séparatif.

Le rejet des EP après tamponnage vers le réseau d'égouttage ne sera accepté qu'en dernier recours. Le lotisseur établira donc systématiquement une étude des possibilités de mettre en œuvre les techniques de gestion à la source (parcelle) des eaux pluviales et des possibilités de déversement dans le réseau d'eau de surface.

Les prescriptions ci-dessous sont des exigences minimales qui peuvent être renforcées en fonction de la situation du lotissement et le niveau de saturation du réseau hydraulique du bassin versant dans lequel il s'implante.

Ces prescriptions pourront donc être adaptées aux exigences des autorités délivrantes des permis et autorisations adéquats (administrations régionales et communales).

Citernes d'eau de pluie des immeubles

Chaque immeuble sera équipée d'une citerne d'eau de pluie conforme au minimum aux dimensions imposées par le RRU.

Ces citernes doivent être construites en zone privative.

Bassin d'orage

Des volumes de rétention doivent être créés sur base des surfaces imperméabilisées en tenant compte d'un volume de 25l par m² imperméabilisé. Le dimensionnement prendra en compte l'ensemble des surfaces imperméabilisées aussi bien au niveau des parcelles privatives (toitures, allées, terrasses, parkings, ...) que des futures parcelles publiques (voiries, trottoirs, parkings,...).

Le volume utile des noues, bassins secs, toitures stockantes ... est pris en compte dans ce calcul.

Les volumes de rétention correspondants aux surfaces imperméabilisées sur des parcelles privatives seront prioritairement mis en place sur des parcelles privatives.

Si la surface de ruissellement devait présenter un risque de pollution particulier, des techniques spécifiques peuvent être considérées (surfaces plantées, bassins de phyto-épuration, filtres à sable, décanteurs, etc..)

L'ajutage des systèmes de rétention raccordés à un réseau d'eau de pluie ou à un réseau d'égout sera calculé sur base d'une note de calcul de manière à limiter le débit

VIVAQUA

de fuite à 5 à 15l/s par ha en fonction du niveau de saturation de la vallée dans laquelle sera implanté le projet. Toutefois, le débit de fuite sera de minimum :

- 3l/s si un raccordement de diam 160 mm a été jugé suffisant
- 5 l/s si un raccordement de diamètre supérieur à 160 mm a été jugé nécessaire

L'ajutage sera réalisé de manière à ne pas provoquer d'envasement et aura un diamètre minimum de 80 mm équipé d'une vanne de régulation.

Le type de bassins d'orage implantés dépendra fortement du type de réseau mis en place (séparatif ou unitaire). Dans tous les cas, l'ensemble des systèmes de rétention présenteront une accessibilité aisée en vue de leur inspection et de leur nettoyage (échelle d'accès, puits d'inspection et nettoyage, ventilation). La conception devra prévenir le dépôt et l'accumulation de matière suite aux orages. Des plans détaillés seront soumis à l'approbation de VIVAQUA. Dans certains cas, la mise en place d'un dessableur en amont du BO pourra être exigée afin de prévenir la décantation de matières dans le BO.

Des mesures seront prises pour éviter la mise en pression en cas de remplissage rapide. De même, des mesures seront prises pour éviter que les systèmes de rétention d'eau ne représentent un risque de diffusion d'odeur désagréable dans l'environnement.

Divers

Deux avaloirs de voirie seront raccordés au réseau d'eaux usées au niveau de chaque tête de réseau afin d'assurer un rinçage adéquat du réseau.

Dans le cas de recours à un système de type nid d'abeille enveloppé dans un géotextile, une chambre de visite permettra un accès homme pour inspection et nettoyage pour chaque file du système mise en place. Une garantie conjointe (fourniture + mise en place) étendue à 5 ans sera demandée par le lotisseur et transférée à VIVAQUA.

8. RACCORDEMENT DU RÉSEAU DU LOTISSEMENT AU RÉSEAU EXISTANT - Prescriptions générales

Le niveau auquel ce raccordement peut se faire sera confirmé par VIVAQUA uniquement après visite sur place par notre technicien.

Le raccordement entre le réseau d'égouttage du lotissement et le réseau existant est réalisé par VIVAQUA pour la partie située dans la voie publique existante. A cette fin, le Maître d'Ouvrage introduira auprès de VIVAQUA une demande de raccordement selon le document en annexe.

Vu les diamètres habituels utilisés lors de la construction d'un réseau d'égouttage pour un lotissement, le Maître d'Ouvrage se verra généralement imposer la construction d'une chambre de visite au point de jonction entre le nouveau réseau et le réseau existant.

Pour le cas spécifique des eaux de pluies renvoyées vers le réseau d'eau de surface (après tamponnage via un réseau séparatif) les prescriptions techniques (tel que le niveau d'arrivée, le dispositif de raccordement et le débit de fuite admissible) seront à confirmer auprès du gestionnaire du réseau d'eau de surface.

9. STATIONS DE POMPAGE ET EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES - Prescriptions générales

Le recours à des stations de pompage et/ou équipements électromécaniques ne sera accepté que si aucune autre possibilité n'est envisageable.

Si l'utilisation de tels équipements s'avère nécessaire, ils seront fournis par VIVAQUA qui assurera l'étude et le choix des équipements à installer et établira un devis détaillé au lotisseur. Le lotisseur assurera la mise en place de ces équipements, les travaux de génie civil qui y sont liés et la connexion de ces équipements avec le réseau d'égouttage, le réseau de refoulement et le déversoir, ainsi que les connexions impétrants (électricité, télécom, eau, ...)

Les stations de pompage seront toujours installées sur un terrain privatif, clôturé et pavé, permettant un accès à un véhicule équipé d'intervenir sur la station en sécurité et sans perturber la mobilité. La propriété de ce terrain sera rétrocédée à VIVAQUA par acte notarié après réception provisoire et avant réception définitive.

10. INSPECTION ET RÉCEPTION DU RÉSEAU DU LOTISSEMENT - Prescriptions générales

Le lotisseur garde l'entière responsabilité et gestion du réseau d'égouttage du lotissement (y compris des éventuels réseaux d'eau pluviale et ouvrages associés) tant que la réception provisoire de la voirie et la reprise en zone publique n'ont pas été prononcées, et que VIVAQUA n'a pas marqué son accord sur la reprise en gestion du réseau d'égouttage.

VIVAQUA réalise 2 inspections des réseaux d'égouttage et d'eau pluviale à la demande de la commune :

- une première inspection, avant la réception provisoire de l'ensemble des travaux d'égouttage et de voirie
- et une deuxième inspection, à la fin de la période de garantie ou avant la réception définitive.

Toute inspection supplémentaire ou intermédiaire peut être réalisée pour autant que le terrain soit praticable aisément et l'égout curé et sera facturée selon le tarif en vigueur.

Pour la réalisation des inspections, le modus operandi est le suivant :

- Le lotisseur informe Vivaqua quand l'égout est curé et prêt à être visité.
- VIVAQUA procède à une inspection par robot caméra et établit un rapport d'inspection.
- Une réunion de débriefing du rapport est organisée.
- Si des remarques sont formulées, la réception de réseau est suspendue jusqu'à la levée de ces remarques et la réalisation d'une nouvelle inspection confirmant cela. Si aucune remarque n'est formulée, VIVAQUA transmet son accord à la commune.

N.B. : si une inspection doit être interrompue pour cause de non praticabilité de l'égout (obstacle, dépôt, égout non curé), des frais forfaitaires seront facturés par journée de travail interrompue.